

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES au capital de 40 000 euros dont le siège social se situe 93, Avenue de Paris 91300 Massy et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) d'Évry sous le numéro 385 171 582 (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat valable du 06/07/2026 (00H01) au 19/07/2026 (23H59) inclus, intitulé « **MASQUE LED CRYOGLOW SHARK** » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr> (ci-après le « **Site** »).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook/Instagram/Twitter. Facebook/Instagram/Twitter est une marque déposée.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** ») Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

**La participation au Jeu est limitée à 1 participation par foyer pendant toute la durée du Jeu.**

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une

## **RÈGLEMENT DE JEU** « MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 06/07/2026 (00H01) et le 19/07/2026 (23H59)

#### **Phase d'inscription :**

- Se rendre sur le Site [carrefour.fr](http://carrefour.fr), sur la page dédiée au Jeu.
- Le participant doit remplir le formulaire et préciser sa civilité, son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse électronique
- Accepter de participer au tirage au sort ainsi que les conditions de son règlement.
- Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



**ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a, au total, un (1) gagnant.**

**La désignation du gagnant s'effectuera après ladite période du Jeu, soit le 22 juillet 2026, jour du tirage au sort.**

Le participant sera informé par e-mail de son gain. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

**ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Il y a, au total, un (1) lot mis en jeu :

- Un (1) Masque LED CRYOGLOW d'une valeur de trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (349,99) TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les frais postaux nécessaires à la réception des lots seront à la charge de Carrefour.

**ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Le Gagnant sera informé par e-mail, le 22 juillet 2026.

Il devra, par retour d'email nous confirmer l'adresse postale à laquelle le gain sera expédié.

Les gagnants de ces lots recevront un email confirmant qu'ils ont remporté le lot. Dans cet email, ils seront invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées afin d'organiser la livraison de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne transmettrait pas ses coordonnées, ou si celles communiquées s'avéraient incomplètes, la Société Organisatrice se réserve le droit de le recontacter pour obtenir les informations manquantes et ainsi assurer la livraison.

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



Les gagnants ont jusqu'au **03/08 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

Le gagnant est invité à **surveiller la réception** de cet email à l'adresse utilisée lors de sa participation au jeu, et à **vérifier ses spams**.

L'envoi du gain interviendra dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception de l'email de confirmation de l'adresse postale.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

**Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.**

**Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.**

#### **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

#### **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT**

### **12.1. Dépôt et consultation**

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée avant le 22 juillet 2026. (Cachet de la poste faisant foi) à :

**Direction commerciale France**  
**Service EPCS 93 avenue de Paris**

**CS 15105**  
**91342 MASSY cedex**

**12.2. Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée avant le 22 juillet 2026. (cachet de la poste faisant foi) à :

**Direction commerciale France**  
**Service EPCS 93 avenue de Paris**

**CS 15105**  
**91342 MASSY cedex**

**13.3 Réclamation**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

**Direction commerciale France**  
**Service EPCS 93 avenue de Paris**

**CS 15105**  
**91342 MASSY cedex**

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« MASQUE LED CRYOGLOW SHARK »



Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

**ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.